

REGLEMENT DE CONSULTATION

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STADE REBEILLEAU – Anciens terrains en béton poreux

PRESENTATION

Grand Poitiers Communauté urbaine a été saisie par une association sportive d'une demande d'occupation du domaine public au sein du stade Rébeilleau, pour développer une activité de paddel.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, toute personne susceptible d'être intéressée peut présenter une offre concurrente pour proposer un même type d'activité.

Toute personne intéressée devra faire parvenir son offre **au plus tard le 16 février 2024**, selon l'une des modalités suivantes :

- en recommandé avec avis de réception (ou remise contre récépissé) à l'adresse : Grand Poitiers Communauté urbaine / Direction des Sports - 84 Rue des Carmélites - 86000 POITIERS,
- par courriel, à l'adresse suivante : sports@grandpoitiers.fr

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule offre.

Grand Poitiers examinera les candidatures à expiration de la date limite pour la remise des offres. Elle se réserve le droit de négocier et / ou de demander des explications complémentaires avec les trois meilleures offres. Elle se réserve également le droit de n'attribuer aucune autorisation d'occupation du domaine public.

Dans le cas où la présente procédure de sélection se révélerait infructueuse ou demeurerait sans réponse, Grand Poitiers se réserve le droit d'attribuer une autorisation directement de gré à gré.

L'autorisation d'occuper le domaine public pourrait démarrer à compter du 1^{er} avril 2024, après signature de la convention d'occupation.

Le candidat retenu sera informé de l'acceptation de son offre par courrier.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public se conformera à l'ensemble des stipulations contractuelles (convention d'occupation du domaine public et ses éventuelles annexes).

Tout dossier incomplet (voir ci-dessous « remise de l'offre par le candidat ») pourra entraîner le rejet de la candidature.

Les candidatures seront classées au regard des critères pondérés suivants :

- ouverture à d'autres publics, notamment des associations du territoire (mise à disposition gratuite pour favoriser le développement de la pratique avec proposition d'un nombre d'heures par semaine par exemple) : **30%**

- politique sportive de développement de l'activité paddel (politique tarifaire raisonnée, expérience, motivation, moyens humains et matériel) : **30%**
- insertion de projet sur le site : **10%**
- démarche environnementale du projet (RSE) : **10%**
- redevance proposée pour les deux parts (une part fixe annuelle à indexer, une part variable en fonction d'un % sur le CA annuel) : **20%**

Une note sur 4 sera attribuée pour chaque critère, selon le barème suivant :

1 Point	2 points	3 points	4 points
Offre à peine acceptable, remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau passable, remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives, avec quelques réserves et incertitudes d'appréciation	Remplit de manière satisfaisante les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau très élevé de réponse, remplit les exigences au-delà des attentes et sans sur-qualité, aucune réserve

CAHIER DES CHARGES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Descriptif de l'activité :

- ✓ Activité de paddel.
- ✓ L'occupant financera l'ensemble des travaux d'aménagement pour créer l'activité décrite ci-avant.

Biens mis à disposition :

- ✓ Grand Poitiers Communauté urbaine met à disposition des anciens courts de tennis en béton poreux (cf. plan en annexe 1, surface d'environ 1 100 m²).
- ✓ Ces terrains sont délimités par une clôture
- ✓ La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une période de 10 ans révocable après un préavis de six mois (notification par courrier avec accusé de réception)
- ✓ Le montant de la redevance liée à l'occupation de ces terrains comprend deux parts (une part fixe annuelle à indexer, une part variable en fonction d'un % sur le CA annuel). C'est au candidat de proposer un montant pour ces deux parts.

Autres conditions :

- ✓ Toute publicité ou enseignes devra respecter le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal).
- ✓ Ces anciens terrains ne seront pas desservis en eau et en électricité.
- ✓ L'occupant devra être respectueux du lieu en appliquant la réglementation applicable (horaires d'ouverture, accès, règlement intérieur actuel ou à venir, etc).
- ✓ L'espace mis à disposition sera ouvert à d'autres publics, notamment des associations, pour favoriser le développement de cette pratique sportive.

- ✓ L'occupant sera seul responsable de la conception, réalisation des équipements nécessaires à l'activité.
- ✓ L'occupant sera responsable de la propreté et de l'entretien quotidien de ces équipements.
- ✓ L'occupant supportera tous les travaux (gros, petits, entretien locatif) du bien mis à sa disposition, clôture incluse.
- ✓ L'occupant ne disposera pas de locaux pour le stockage des équipements sportifs.

Annexe :

- ✓ Plan de situation.
- ✓ Convention d'occupation temporaire.

REMISE DE L'OFFRE PAR LES CANDIDATS

Afin de pouvoir remettre son offre, le candidat prendra connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement.

Son offre sera constituée, à minima, des éléments suivants :

Un descriptif **détaillé** de sa proposition, explicitant :

- ✓ un courrier de présentation du candidat ;
- ✓ une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis (moyens humains et matériels, plans, esquisses notamment) ;
- ✓ une proposition liée à la redevance (part fixe annuelle et variable) ;
- ✓ une présentation des mesures et autres moyens qu'il sollicitera pour réaliser le projet (horaires, accès, etc.) ;
- ✓ un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent ;
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut prendre contact, avant remise de l'offre, avec la Direction Générale Développement & Rayonnement | Direction des Sports : sports@grandpoitiers.fr - 05 49 41 91 39.